

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

27 OCT. 2023

N°.....

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 26
Dont (9) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

N°53 / 2023

Relative à la création d'une communauté des communes entre les
communes de ARUTUA, FAKARAVA et RANGIROA

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. PETIS Simone
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	Mme. OPUHI Tarome
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	Mme. FAREEA Loyna
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	M. MAURI François
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. CADOUSTEAU Manuiva
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	Mme. TEIVAO Heiura

Présents : 17

Absents : 1

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 09

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le conseil municipal,

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi n° 2004.193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française promulguée par arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-5 et L.5214-1 ;

Considérant que la création d'une communauté de communes regroupant les communes de ARUTUA, FAKARAVA et RANGIROA constitue un atout indéniable pour le développement de notre commune et permettra de réaliser un partenariat constructif avec la collectivité d'outre-mer de la Polynésie française et avec l'État ;

Considérant que les communes intéressées par le projet de constitution d'une communauté de communes ont exprimé leur ferme volonté de créer un esprit communautaire, propre aux communes de ARUTUA, FAKARAVA et RANGIROA composant une grande partie de l'archipel des îles TUAMOTU OUEST ;

Considérant que nos trois communes représentent une population municipale de 7 176 habitants,

Le conseil municipal, après discussion adopte :

Article 1 : Le conseil municipal demande à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française d'adopter un arrêté de projet de périmètre, au sens de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, tendant à la création d'une communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- **Commune de ARUTUA ;**
- **Commune de FAKARAVA ;**
- **Commune de RANGIROA ;**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire, le secrétaire général sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

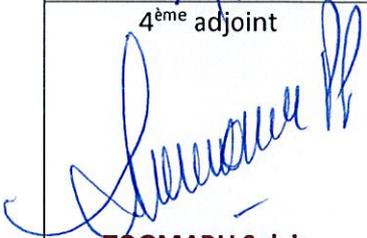
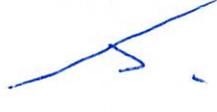
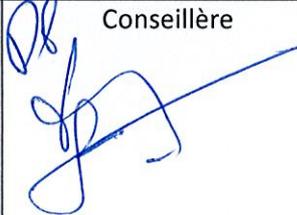
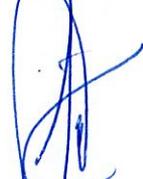
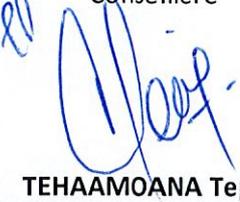
La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 26 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **31 OCT. 2023**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **27 OCT. 2023**
- Rendue exécutoire le **31 OCT. 2023**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1^{ère} adjointe  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Relative à la création d'une communauté des communes entre les communes de ARUTUA, FAKARAVA et RANGIROA